

NOTE DE SERVICE

N° 02-130-B-M du 26 décembre 2002

NOR : BUD R 02 00130 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE (PREFON)

ANALYSE

Fixation des cotisations pour l'année 2003

Date d'application : 01/01/2003

MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; PREFON ; COTISATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 67-114-B-M du 12 décembre 1967

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF	T	TOM	PGA	SR
ACSR	EP	BA										

DIFFUSION

GT 116

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5C

Conformément à l'article 4 du règlement de la caisse nationale de prévoyance de la Fonction publique (PREFON), il a été décidé de porter le montant de la cotisation de base pour 2003 à 189,24 €.

En conséquence, les cotisations annuelles et retenues mensuelles sur les traitements à compter du 1er janvier 2003 sont fixées comme suit :

CLASSE	COTISATION ANNUELLE	RETENUE MENSUELLE
01	189,24 €	15,77 €
02	283,86 €	23,66 €
03	378,48 €	31,54 €
04	473,10 €	39,43 €
05	567,72 €	47,31 €
06	756,96 €	63,08 €
07	946,20 €	78,85 €
08	1 135,44 €	94,62 €
09	1 513,92 €	126,16 €
10	1 892,40 €	157,70 €
12	2 270,88 €	189,24 €
15	2 838,60 €	236,55 €
18	3 406,32 €	283,86 €

Mesdames et Messieurs les comptables voudront bien, en ce qui concerne les retenues effectuées sur les rémunérations des affiliés à la PREFON relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux, tenir compte des montants ainsi fixés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE